

**PORTANT TARIFICATION DES RENCONTRES DU RESEAU FRANÇAIS DE PHONOLOGIE
ORGANISEES PAR LE LRL DU 1^{ER} AU 3 JUILLET 2020**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification des Rencontres du Réseau Français de Phonologie organisé par le LRL (E.A. 999) du 1^{er} au 3 juillet 2020 comme suit :

Frais d'inscriptions prenant en charge les pauses-café du matin, le déjeuner ainsi qu'un dîner

- Tarif titulaires : 60€ TTC (54,55€ HT)
- Tarif étudiants : 30€ TTC (27,27€ HT)
- Tarif UCA : gratuit

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16/01/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

François Paquis
Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

17 JAN. 2020

- Publié le

17 JAN. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.